



Accusé de vices cachés en suisse

Par **gosile**, le **15/01/2013** à **17:29**

Bonjour,

j'ai travaillé en suisse pendant 10 ans et j'avais acheté une maison. J'ai vendu cette maison et quitté la suisse pour revenir en France. Aujourd'hui, les acheteurs portent plainte pour vices cachés suite à une fuite d'eau, et du fait que j'ai fait les travaux moi-même et utilisé du matériel français. On m'accuse de malfaçons, j'ai utilisé cette salle de bain pendant au moins 5 années sans aucun problème et je n'ai rien caché. Depuis, ils cherchent tous les défauts de la maison, ils veulent refaire l'électricité d'une vieille grange de 50 ans, que je n'avais pas rénové, tout ça à mes frais... Que dois-je faire? Prendre un avocat et aller au tribunal en suisse? Je risque d'y être bien seul... Que peut faire le tribunal suisse contre moi, ici, en France? Peut-on m'accuser d'avoir utilisé du PVC à coller pour les évacuations comme on fait partout en France?

Leur facture augmente d'une manière exponentielle, plus les frais et les intérêts demandés!!

Merci pour vos conseils.

Par **gosile**, le **17/01/2013** à **16:24**

personne pour m'aider?